

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2009

GRAND PARIS - (n° 2068)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 143

présenté par
M. Jean-François Lamour, M. Goujon, Mme de Panafieu,
M. Debré, M. Goasguen, M. Tiberi et Mme Aurillac

ARTICLE 8

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« Ces représentants sont issus des assemblées délibérantes des collectivités concernées, à due proportion des groupes politiques qui la composent. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de dissiper le flou sur la représentation des collectivités concernées dans la composition du comité.

Il s'agit de représentations politiques par des élus qui viennent de la majorité mais également de l'opposition de ces collectivités.